

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Votants : 57

L'An deux mil vingt-six, le 01 avril à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents (52) :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 17. Natacha DEBEAUDRAP, | 36. Michel MOISY, |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 18. Rénauld DELALIN, | 37. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 19. Sandrine DRUAIS, | 38. Patrice NOEL, |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 20. Bernard DURDANT, | 39. Eric OTTENWALTER, |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 21. François EVRARD, | 40. Michel OZANNE, |
| 6. Tony BARBIER, | 22. Jennifer FAIRBANK, | 41. Lisa PEPE, |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 23. Nathalie FAUVEL, | 42. Catherine PILTON, |
| 8. Bruno BLAHIC, | 24. Daniel FOUCHER, | 43. Laura PONTY |
| 9. Emmanuel BOURDON, | 25. Ophélie GAVELLE, | 44. Eric PORTIER, |
| 10. Marie-Andrée BOUTRY, | 26. Isabelle HAUTEMER, | 45. Bruno QUEMENER, |
| 11. Angéline BYLYKBASHI, | 27. Pascal HEMET, | 46. Claire REGNOUF, |
| 12. Richard CARILLET, | 28. Patrick HERICHE, | 47. Isabelle RIHOUAY, |
| 13. Fabrice CAUDY, | 29. Michel JOUYET, | 48. Alain RIOU, |
| 14. Fernand CHANSEAUME, | 30. Cathy KOMORNICZAK, | 49. Marie ROUSSEAU, |
| 15. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 31. Emmanuelle LAVAL, | 50. Michèle SEMBEL, |
| 16. Patricia DARBO, | 32. Stéphanie LEPINE, | 51. Nathalie SENECAI, |
| | 33. Marion LERIGOLEUR, | 52. Jean-Philippe TROUILLET |
| | 34. Lucie LOISTRON, | |
| | 35. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir (5) : Philippe BIGOT donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON ; Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES-CERDEIRA ; Benjamin LE CARNEC donne pouvoir à Michel JOUYET ; Catherine MIKLARZ donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE ; Fabien RICHARD donne pouvoir à Tony BARBIER

Étai(en)t absent(e)s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Sébastien ANDRIEUX

N° DEL-2026-053 : Vote des taux des contributions directes 2026

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les assemblées délibérantes des collectivités locales sont invitées à adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Aussi, pour rappel, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 B sexies du Code général des impôts)

Pour rappel depuis le 01 janvier 2023 la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour tous les ménages, mais reste applicable pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération pour les logements vacants de 2 ans et plus.

En 2024 sur proposition du maire, le conseil municipal a décidé d'assujettir à compter du 1^{er} janvier 2025 les logements vacants à la taxe d'habitation sur les RS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Sauf :

- Logement vacant indépendamment de votre volonté (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur).
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année.
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Aussi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions des contributions directes. (THRS, TFPB, TFPNB).

Cela représente un produit attendu des ressources à taux voté de 2 342 801 € et un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2 507 499 €.

Le montant inscrit au 73111 est de 2 342 801€ + effet du coefficient correcteur 84 617€ = 2 427 418€ (pour information le montant perçu en 2025 était de 2 397 007€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 129 transmis le 24 mars 2026,

Vu le rapport de présentation du maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 48 voix pour et 9 abstentions :

- **DE MAINTENIR** en 2026 les taux d'imposition 2025 comme suit :

Taxes ménages	Taux 2025
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	15,45%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,87%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	39,62%

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

Et de la télétransmission en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

